

Avancement de grade - Détermination des taux de promotion promus/promouvables

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : Actuellement les quotas d'avancement de grade sont fixés par décrets. Ces textes prévoient des quotas dits de pyramidage des cadres d'emplois.

En application de l'article 35 de la loi 07.209 du 19 février 2007 qui modifie l'article 49 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par cette loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, ce ratio, c'est-à-dire le nombre d'agents pouvant être promu par rapport au nombre des agents qui remplissent les conditions requises pour cet avancement. Ces dispositions concernent exclusivement les avancements de grade.

Ainsi les déroulements de carrière sont facilités en passant d'un système de quotas à un dispositif de ratios promus/promouvables.

Il est précisé que ces ratios sont mis en place pour une période non déterminée, la loi ne donnant pas un caractère annuel à la délibération du Conseil Municipal.

Il est également rappelé que, comme les quotas, les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, l'avancement restant subordonné à l'appréciation de la valeur professionnelle.

Les modalités ci-après qui prennent effet le 1^{er} janvier 2007 et qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 3 mai 2007, sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

A la même date les quotas de pyramidage prévus par les statuts particuliers de certains cadres d'emplois sont abrogés.

I - Principes généraux retenus :

Plusieurs principes généraux ont été retenus pour l'élaboration du dispositif préconisé. Il s'agit notamment de :

- la volonté d'uniformiser les taux dans les trois entités Ville, CAGB et CCAS,
- la recherche d'une harmonisation entre les différentes filières,
- la valorisation des examens professionnels par rapport à la seule ancienneté pour les avancements comportant les deux possibilités, les ratios correspondants pouvant être globalisés afin de permettre une répartition souple des promotions entre examen professionnel et ancienneté,
- pour les avancements de grade intervenant pour les emplois supérieurs (grades comportant un indice brut terminal supérieur à 966) le ratio est fixé à 100 % mais ceci n'est que théorique dans la mesure où c'est le nombre de ces emplois qui est lié à l'organisation de la collectivité qui détermine le nombre d'avancements possibles.
- la mise en place de ratios égaux à 100 % pour les avancements aux grades des échelles 4 et 5 de rémunération, quelle que soit la filière,
- pour les autres avancements, montée en puissance des ratios en 2 étapes : 25 % en 2007 et 30 % à compter de 2008,

- l'arrondi à l'entier supérieur pour l'ensemble des ratios,
- la non-opposabilité des ratios pour les avancements intervenant en vue d'un départ à la retraite, moins d'un an avant cette échéance,
- l'application des ratios y compris pour les mesures dérogatoires temporaires.

II - Modalités d'application

FILIERE ADMINISTRATIVE

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables
♦ Administrateur → Administrateur Hors Classe	/ (1) Nécessité d'occuper un emploi au minimum de responsable de pôle ou de département
♦ Attaché Principal → Directeur	/ (1) Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction
♦ Attaché → Attaché Principal (ancienneté)	2007 a/c 2008 9 % 10 % Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent
♦ Attaché → Attaché Principal (examen professionnel)	2007 a/c 2008 16 % 20 % Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent (2)
♦ Rédacteur Principal → Rédacteur Chef (ancienneté)	2007 a /c 2008 9 % 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles de rédacteur principal
♦ Rédacteur ou Rédacteur Principal → Rédacteur Chef (examen professionnel)	2007 a/c 2008 16 % 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celle de rédacteur principal
♦ Rédacteur → Rédacteur Principal	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe (échelle 3) → Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe (échelle 4)	100 %

(1) cf. Principes généraux.

(2) En vue de pourvoir les postes de directeur-adjoint les ratios pourront être ponctuellement dépassés.

FILIERE TECHNIQUE

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables
♦ Ingénieur en Chef de Classe Normale → Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle	/ (1) Nécessité d'occuper un emploi au minimum de directeur de département
♦ Ingénieur Principal → Ingénieur en Chef de Classe Normale (ancienneté)	2007 a/c 2008 9 % 10 % Nécessité d'occuper un emploi au minimum de directeur
♦ Ingénieur ou Ingénieur Principal → Ingénieur en Chef de Classe Normale (examen professionnel)	2007 a/c 2008 16 % 20 %
♦ Ingénieur → Ingénieur Principal	2007 a/c 2008 25 % 30 % Assurer la responsabilité au minimum d'un service ou l'équivalent. (2)
♦ Technicien Supérieur Principal → Technicien Supérieur Chef (ancienneté)	2007 a/c 2008 9 % 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles de technicien supérieur principal
♦ Technicien Supérieur Principal ou Technicien Supérieur → Technicien Supérieur Chef (examen professionnel)	2007 a/c 2008 16 % 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celles de technicien supérieur principal
♦ Technicien Supérieur → Technicien Supérieur Principal	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Contrôleur de Travaux Principal → Contrôleur de Travaux en Chef	2007 a/c 2008 25 % 30 % Exigence de responsabilités supérieures à celles de contrôleur de travaux principal
♦ Contrôleur de Travaux → Contrôleur de Travaux Principal (ancienneté)	2007 a/c 2008 9 % 10 %
♦ Contrôleur de Travaux → Contrôleur de travaux principal (examen professionnel)	2007 a/c 2008 16 % 20 %
♦ Agent de Maîtrise → Agent de Maîtrise Principal	2007 a/c 2008 25 % 30 % (3)
♦ Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 a/c 2008 25 % 30 % (4)
♦ Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe (échelle 3) → Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe (échelle 4)	100 %

(1) cf Principes généraux.

(2) En vue de pourvoir les postes de directeur adjoint les ratios pourront être ponctuellement dépassés.

(3) Les promotions ne pourront intervenir qu'en fonction des besoins des services, les postes disponibles étant déterminés en prenant en compte l'organisation hiérarchique des services, notamment pour ce qui est des emplois d'encadrement.

(4) Priorité sera donnée aux agents exécutant des travaux techniques nécessitant une formation professionnelle.

FILIERE CULTURELLE

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables
♦ Conservateur de 1 ^{ère} Classe du Patrimoine → Conservateur en Chef du Patrimoine	Nombre d'emplois fixé par arrêté ministériel
♦ Conservateur de 2 ^{ème} Classe du Patrimoine → Conservateur de 1 ^{ère} Classe du Patrimoine	Nombre d'emplois fixé par arrêté ministériel
♦ Conservateur de 1 ^{ère} Classe des Bibliothèques → Conservateur en Chef des Bibliothèques	Nombre d'emplois fixé par arrêté ministériel
♦ Conservateur de 2 ^{ème} Classe des Bibliothèques → Conservateur de 1 ^{ère} Classe des Bibliothèques	Nombre d'emplois fixé par arrêté ministériel
♦ Directeur de 2 ^{ème} Catégorie d'Etablissement d'Enseignement Artistique → Directeur de 1 ^{ère} Catégorie d'Etablissement d'Enseignement Artistique	/ (1)
♦ Professeur de Classe Normale d'Enseignement Artistique → Professeur Hors Classe d'Enseignement Artistique	2007 25 % a/c 2008 30 %
♦ Assistant Qualifié de 1 ^{ère} Classe de Conservation → Assistant Qualifié Hors Classe de Conservation (ancienneté) ♦ Assistant Qualifié de 1 ^{ère} Classe de Conservation ou Assistant Qualifié de 2 ^{ème} Classe de Conservation → Assistant Qualifié Hors Classe de Conservation (examen professionnel)	2007 9 % a/c 2008 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'assistant qualifié de 1 ^{ère} classe de conservation 2007 16 % a/c 2008 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'assistant qualifié de 1 ^{ère} classe de conservation
♦ Assistant Qualifié de 2 ^{ème} Classe de Conservation → Assistant Qualifié de 1 ^{ère} Classe de Conservation	2007 25 % a/c 2008 30 %
♦ Assistant de 1 ^{ère} Classe de Conservation → Assistant Hors Classe de Conservation (ancienneté)	2007 9 % a/c 2008 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'assistant de 1 ^{ère} classe de conservation
♦ Assistant de 1 ^{ère} Classe de Conservation et Assistant de 2 ^{ème} Classe de Conservation → Assistant Hors Classe de Conservation (examen professionnel)	2007 16 % a/c 2008 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'assistant de 1 ^{ère} classe de conservation
♦ Assistant de 2 ^{ème} Classe de Conservation → Assistant de 1 ^{ère} Classe de Conservation	2007 25 % a/c 2008 30 %
♦ Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 25 % a/c 2008 30 % (2)
♦ Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe (échelle 3) → Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe (échelle 4)	100 %

(1) cf. Principes généraux.

(2) Exigence de responsabilités supérieures, notamment en matière d'encadrement, à celles d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables
♦ Médecin de 1 ^{ère} Classe → Médecin Hors Classe	/ (1) Assurer des fonctions de direction
♦ Médecin de 2 ^{ème} Classe → Médecin de 1 ^{ère} Classe	/ (1)
♦ Vétérinaire hors classe → Vétérinaire de classe exceptionnelle	/ (1)
♦ Vétérinaire de 1 ^{ère} Classe → Vétérinaire hors classe	/ (1)
♦ Vétérinaire de 2 ^{ème} Classe → Vétérinaire de 1 ^{ère} Classe	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Puéricultrice Cadre de Santé → Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	2007 a/c 2008 25 % 30 % Nécessité d'exercer des fonctions de coordonnatrice des établissements
♦ Puéricultrice de Classe Normale → Puéricultrice de Classe Supérieure	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Educateur Principal de Jeunes Enfants → Educateur Chef de Jeunes Enfants (ancienneté)	2007 a/c 2008 9 % 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'éducateur principal de jeunes enfants
♦ Educateur Principal de Jeunes Enfants et Educateur de Jeunes Enfants → Educateur Chef de Jeunes Enfants (examen professionnel)	2007 a/c 2008 16 % 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'éducateur principal de jeunes enfants
♦ Educateur de Jeunes Enfants → Educateur Principal de Jeunes Enfants	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Assistant Socio-Educatif → Assistant Socio-Educatif Principal	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Rééducateur de Classe Normale → Rééducateur de Classe Supérieure	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Infirmier de Classe Normale → Infirmier de Classe Supérieure	2007 a/c 2008 25 % 30 %
♦ Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 a/c 2008 25 % 30 %
576 ♦ Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %
♦ Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 a/c 2008 25 % 30 %

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables	
♦ Auxiliaire de Soins de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %	
♦ Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Ecoles Maternelles (échelle 5) → Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles (échelle 6)	2007 25 %	a/c 2008 30 %
♦ Agent Spécialisé de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles (échelle 4) → Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Ecoles Maternelles (échelle 5)	100 %	
♦ Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 25 %	a/c 2008 30 %
♦ Agent Social de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %	

(1) cf. Principes généraux.

FILIERE SPORTIVE

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables	
♦ Conseiller Principal de 2 ^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives → Conseiller Principal de 1 ^{ère} Classe des Activités Physiques et Sportives	2007 25 %	a/c 2008 30 % Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou l'équivalent
♦ Conseiller des Activités Physiques et Sportives → Conseiller Principal de 2 ^{ème} Classe des Activités Physiques et Sportives (ancienneté)	2007 9 %	a/c 2008 10 %
♦ Conseiller des Activités Physiques et Sportives → Conseiller Principal de 2 ^{ème} Classe des Activités Physiques et Sportives (examen professionnel)	2007 16 %	a/c 2008 20 %
♦ Educateur de 1 ^{ère} Classe des Activités Physiques et Sportives → Educateur Hors Classe des Activités Physiques et Sportives (ancienneté)	2007 9 %	a/c 2008 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'éducateur de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives
♦ Educateur de 1 ^{ère} Classe des Activités Physiques et Sportives ou Educateur de 2 ^{ème} Classe des Activités Physiques et Sportives → Educateur Hors Classe des Activités Physiques et Sportives (examen professionnel)	2007 16 %	a/c 2008 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'éducateur de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives
♦ Educateur de 2 ^{ème} Classe des Activités Physiques et Sportives → Educateur de 1 ^{ère} Classe des Activités Physiques et Sportives	2007 25 %	a/c 2008 30 %

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables
♦ Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (échelle 5) → Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives (échelle 6)	2007 25 % a/c 2008 30 %
♦ Opérateur des Activités Physiques et Sportives (échelle 4) → Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (échelle 5)	100 %
♦ Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives (échelle 3) → Opérateur des Activités Physiques et Sportives (échelle 4)	100 %

FILIERE ANIMATION

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables
♦ Animateur principal → Animateur Chef (ancienneté) ♦ Animateur Principal et Animateur → Animateur Chef (examen professionnel)	2007 9 % a/c 2008 10 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'animateur principal 2007 16 % a/c 2008 20 % Exigence de responsabilités supérieures à celles d'animateur principal
♦ Animateur → Animateur Principal	2007 25 % a/c 2008 30 %
♦ Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5) → Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe (échelle 6)	2007 25 % a/c 2008 30 %
♦ Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe (échelle 4) → Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe (échelle 3) → Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe (échelle 4)	100 %

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Avancement de grade concerné	Propositions ratio promus/promouvables												
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure → Chef de Service de Police Municipale de Classe Exceptionnelle (ancienneté) ♦ Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure → Chef de Service de Police Municipale de Classe Exceptionnelle (examen professionnel) 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">2007</td> <td style="width: 30%;">a/c 2008</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td>9 %</td> <td>10 %</td> <td>Exigence de responsabilités supérieures à celles de chef de service de Police Municipale de classe supérieure</td> </tr> </table> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">2007</td> <td style="width: 30%;">a/c 2008</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td>16 %</td> <td>20 %</td> <td>Exigence de responsabilités supérieures à celles de chef de service de Police Municipale de classe supérieure</td> </tr> </table>	2007	a/c 2008		9 %	10 %	Exigence de responsabilités supérieures à celles de chef de service de Police Municipale de classe supérieure	2007	a/c 2008		16 %	20 %	Exigence de responsabilités supérieures à celles de chef de service de Police Municipale de classe supérieure
2007	a/c 2008												
9 %	10 %	Exigence de responsabilités supérieures à celles de chef de service de Police Municipale de classe supérieure											
2007	a/c 2008												
16 %	20 %	Exigence de responsabilités supérieures à celles de chef de service de Police Municipale de classe supérieure											
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale → Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">2007</td> <td style="width: 30%;">a/c 2008</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td>25 %</td> <td>30 %</td> <td></td> </tr> </table>	2007	a/c 2008		25 %	30 %							
2007	a/c 2008												
25 %	30 %												
<p>Le cadre d'emplois des agents de Police Municipale n'est pas concerné par l'article 35 de la loi 07.209 du 19 février 2007.</p> <p>Néanmoins, exigence de responsabilités supérieures, notamment en matière d'encadrement, pour l'accès à Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.</p>													

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces ratios applicables aux avancements de grade.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces ratios.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.